



**J – 100**  
avant  
l'échéance!

# REACH 2018



## Dernière ligne droite avant la dernière échéance d'enregistrement des substances chimiques ! Etes-vous prêts ?

Cette dernière échéance concerne les substances fabriquées ou importées même en faible quantité (entre 1 et 100 tonnes/an). Si celles-ci n'ont pas été enregistrées avant le 1er juin 2018, elles ne pourront plus être mises sur le marché.

### Quelques infos utiles avant l'échéance !

#### Les quatre recommandations du DCG (Director's Contact Group) pour aider les PME

**1/ Réduire les coûts des données pour les déclarants de 1 à 10 tonnes en utilisant les dérogations aux exigences en matière de données à fournir (article 12 et annexe III de REACH) :** les entreprises doivent vérifier si elles sont exemptées de fournir des données écotoxicologiques et/ou toxicologiques pour leur enregistrement à faibles tonnages. Dans ce cas-là, elles n'auront à fournir, pour l'enregistrement, que les données physicochimiques. Les entreprises concernées devraient avoir accès aux données et à la soumission conjointe à moindre frais.

**2/ Situations délicates induites par des négociations tardives de partage de données ou des décisions de litige en instance :** Le Groupe de contact des directeurs (DCG) recommande aux entreprises qui enregistrent pour la première fois, de déposer un dossier concernant le litige auquel elles font face sur le partage de données à l'ECHA, si les négociations d'accès aux données sont bloquées et que tous les moyens pour parvenir à un accord ont été épuisés. Les entreprises pourront soumettre leur dossier d'enregistrement pendant que les négociations ou le processus de contestation sont en cours.

**3/ Réduire la charge des coûts pour les PME en permettant le paiement échelonné :** si un paiement unique de la lettre d'accès est inabordable pour

l'entreprise qui enregistre pour la première fois – et si elle peut le justifier – les déclarants principaux et les dirigeants du forum d'échange d'informations sur les substances (SIEF) doivent envisager de donner au déclarant la possibilité de payer de manière échelonnée.

**4/ Offrir une option de paiement forfaitaire abordable et à faible coût pour les déclarants de 1 à 10 tonnes :** les déclarants principaux et les dirigeants de SIEF peuvent réduire le « fardeau administratif » associé à une soumission conjointe existante et le risque d'un litige de partage de données en offrant aux entreprises qui enregistrent pour la première fois, la possibilité d'effectuer un paiement forfaitaire abordable. La recommandation prévoit également des circonstances et des conditions qui facilitent la facturation forfaitaire. La recommandation du DCG ne concerne que l'accès aux données existantes pour l'enregistrement des substances avant la date limite d'enregistrement de mai 2018. Elle ne s'appliquera pas au partage des coûts lors de la génération de nouvelles données ou de la réponse à une décision de l'ECHA lors de l'évaluation des substances.

[News de l'ECHA - Compilation des 4 solutions proposées par le DCG - Page web ECHA sur les DCG issues et lien pour contacter l'ECHA sur ces questions](#)



### Communication au sein des SIEFS

L'ECHA a publié des [modèles de lettres](#) que les entreprises, en particulier les PME, peuvent utiliser lorsqu'elles entament des négociations avec des co-déclarants pour le partage de données et la soumission conjointe pour l'enregistrement. L'objectif est d'aider les entreprises qui ne sont pas familières avec le règlement REACH, à poser les bonnes questions en veillant à ce que tous les aspects des négociations soient pris en compte par les parties concernées.

### Evènements à voir ou revoir

**Stakeholders' day – Reach 2018** : L'ECHA a organisé du 29 au 31 janvier 2018 le stakeholders' day concernant REACH 2018. Cet événement gratuit qui s'est déroulé à Helsinki avait principalement pour but de donner des conseils aux entreprises qui enregistrent pour cette dernière échéance. Les vidéos de l'événement sont à retrouver [ici](#).

**Les journées conseil REACH 2018** organisées les 4 et 5 sept. 2017 par le ministère (MTES/DGPR) et l'ECHA : programme, vidéo et supports disponibles : [ici](#).

### Exemples pratiques pour l'enregistrement

L'ECHA propose des [études de cas](#) et scénarios illustrant des situations auxquelles vous pourriez être confrontés lors de la préparation de votre enregistrement, en français. *Exemples de cas pratiques* :

- [Partage des coûts d'une étude individuelle](#),
- [Partage des coûts entre co-déclarants pour lesquels les exigences en matière de données sont différentes](#),
- [Étapes de la collecte d'informations pour les substances fabriquées ou importées en faible quantité](#)
- [Comment collecter des informations pour enregistrer une substance multiconstituant ou UVCB -informations toxicologiques](#)

En lien avec le [Guide pratique à l'intention des dirigeants de PME et des coordinateurs REACH](#)

### Soutien aux PME :

#### points de contact et liens utiles

- **Helpdesk REACH** : Pour toutes vos questions relatives au règlement REACH et pour une prise en charge immédiate, vous pouvez contacter directement le helpdesk lors de sa permanence téléphonique tous les matins, de 9h à 12h au : 08.20.20.18.16. Liens vers Focus [REACH 2018](#), [FAQ](#)
- **Ministère de la Transition Énergétique et Solidaire** : Le ministère a mis en place d'un service d'appui pour répondre aux questions des entreprises **ne relevant pas strictement du champ de compétence du Helpdesk**, portant sur les difficultés d'ordre pratique dans la réalisation de leurs obligations : Lien vers son [site web](#), et le [formulaire de saisine de l'administration](#), rubrique « Risques - REACH 2018 ».
- **Les Chambres de Commerce et d'Industrie** : Lien vers [l'annuaire](#).
- **Les Fédérations professionnelles** : lien vers une [liste de contacts](#)
- **Les consultants** : [Checklists pour choisir un consultant](#)
- **L'Agence européenne des produits chimiques, ECHA** : Lien vers sa page [REACH 2018](#) en français.
- **Etes-vous une PME ? Faites le test !** La Commission Européenne propose un outil (disponible en français) pour définir si une entreprise a bien un statut de PME ou non : faites le test [ici](#)

### Vous recherchez votre déclarant principal pour REACH 2018 ?

Vous pouvez maintenant facilement rechercher le déclarant principal de votre substance dans la liste disponible dans la nouvelle [infographie interactive](#), mise en place pour suivre la progression des enregistrements REACH nouvellement mise à jour par l'ECHA. Vérifiez qui est votre déclarant principal et contactez-le pour enregistrer ensemble. Vous pouvez également voir vos co-déclarants dans REACH-IT.

<http://reach-info.ineris.fr> et <http://clp-info.ineris.fr>

**N° Indigo 0 820 20 18 16**

0 09 € TTC 0 MN

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci.

Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

Pour permettre une amélioration de notre service : [enquête de satisfaction](#)